

I - OBJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

T-both Performance 75008 Paris, SIRET: **899 864 219** organisme de formation enregistré sous le numéro **11756292675**auprès du Préfet de la région d'Île de-France, représenté par Jennifer Lallouz. Ci-après « Le donneur d'ordre »

ET		
Le stagiaire : M. / Mme		

Adresse:

L'action de formation entre dans la catégorie : « Action de formation » prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail.

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation professionnelle intitulée :

II - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Cette formation permettra au stagiaire de :	
1	
2	
3	
La durée de la formation est fixée à	Formule : E-learning Le programme
détaillé de l'action de formation figure en annexe	du présent contrat

III - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

À remplir : _____

IV - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu (date ou période) : 8 semaines à date de première connexion Méthode : E-learning + Mentorat avec des expert par visioconférence.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

- Réflexions et travaux sur des cas pratiques
- Apport théorique
- Questionnaire et exercices
- Tests de contrôle de connaissances à chaque étape
- Retours d'expériences

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE

L'ACTION · QCM

- Travaux pratiques
- Tests de contrôle de connaissances à chaque étape
- Entretiens avec le formateur

VI - SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VII - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Feuilles de présence signées par le stagiaire et le formateur à la fin de chaque visioconférence.

VIII - NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

X - DISPOSITIONS FINANCE	JIERES			
Le prix de l'action de formation es	st fixé à :	€ HT + TVA (20%) :	=	€
TTC Après un délai de rétractatio	n mentionné à l'artic	cle IX du présent contrat, le stag	iaire effectue un p	oremier
versement d'un montant de stagiaire.	€. Cette so	omme ne peut être supérieure à	30% du prix dû pa	ar le
Le paiement du solde, à la charge	e du stagiaire, est é	chelonné au fur à mesure du déi	roulement de l'act	tion de
formation, après dispensation des	heures de formation	on, selon le calendrier suivant : _		_€ le
€ le	(ou)	€ toutes les	heı	ures de
formation réalisées.				

XI - INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou en cas de renoncement par le bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI – CAS DE DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, seul le tribunal de commerce dans le ressort de la juridiction du siège social du centre de formation sera compétent pour régler le litige.

à le {{s1 mention %date%}}
Pour le stagiaire (Nom, prénom, signature) Pour l'organisme de formation (le Dirigeant, signature, tampon)

Fait en double exemplaire,